

9, Boulevard Pierre Brossolette
11560 St Pierre La Mer

LOCATIONS SAISONNIERES-CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS

Durée

La durée de la location est visée sur le contrat, le locataire ne pourra prolonger son séjour sans l'accord préalable de l'agence, qui doit être demandé 48 heures à l'avance. Il devra régler immédiatement la somme correspondant à cette prolongation en cas d'accord. En cas de réduction de la durée du séjour à la demande du locataire, l'Agence ne sera pas tenue de rembourser le loyer correspondant à cette réduction.

Arrivées

Les arrivées des locataires sont prises en charge par l'Agence entre 14 h et 19 h, les départs des locataires ont lieu entre 8 h et 12 h. Exceptionnellement, les locations pourront commencer ou se terminer sur une plage horaire différente, à la demande expresse d'une des parties (agence ou locataire) et après acceptation de l'autre partie.

En cas d'arrivée tardive du locataire, en dehors des heures et jours d'ouverture de l'Agence, il devra contacter l'Agence afin de l'informer de son retard. Il lui sera alors communiqué par sms le code de la boîte à clés sécurisée se trouvant derrière l'Agence, afin qu'il puisse y récupérer les clés de la location et prendre possession du logement loué en toute autonomie et ce quelque que soit son heure d'arrivée. Il devra se rendre dans les locaux de l'Agence le premier jour ouvré suivant son arrivée, afin de régler le solde du prix de la location, ainsi que la caution et la taxe de séjour en vigueur dans la commune. Il lui sera remis à ce moment là la fiche de vérification du bien loué ainsi qu'il sera dit ci-dessous au paragraphe « Etat des lieux ».

Remise des clés :

La remise des clés du bien loué sera effectuée lors de l'arrivée du locataire, dans les locaux de l'Agence, et en aucun cas dans le bien loué. Il ne sera remis au locataire qu'un seul jeu de clé par logement.

Prix :

La réservation n'est définitive qu'après l'accusé de réception de l'acompte, soit 25% du montant de la location, et du contrat de pré-réservation signé. Ce règlement pourra être effectué au moyen d'un virement sur le compte de l'Agence, d'un chèque bancaire établi au nom de l'Agence, de chèques vacances ou au moyen d'espèces. L'acompte restera acquis à l'Agence de plein droit en cas d'annulation par le locataire quel qu'en soit la raison.

Le locataire devra verser à l'Agence, à son arrivée :

- le solde du prix de la location, par chèque établi au nom de l'Agence, par chèques vacances ou en espèces.
- la taxe de séjour en vigueur dans la commune, au moyen d'un chèque ou d'espèces.
- la caution, au moyen d'un chèque ou d'espèces.

Les paiements par carte bleue ne sont acceptés pour aucun règlement.

Assurance annulation :

Le locataire bénéficie d'une assurance annulation qui est comprise dans la location, auprès de PM CONSEIL ASSURANCE. Dans le cas d'une annulation, seule cette assurance locative déterminera la prise en charge du dossier selon les clauses de garantie offertes.

Destination :

Le bien objet des présentes est loué à titre de location de vacances, condition sans laquelle la présente location n'aurait pas été consentie, le locataire devra user du bien loué raisonnablement et suivant cette destination. A peine de résiliation, le locataire ne pourra, EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès de l'Agence.

Etat des lieux :

En raison du grand nombre d'arrivées au même moment, l'Agence ne peut procéder à la vérification du bien loué en présence du locataire entrant. Un état des lieux de sortie concernant le bien loué a été effectué lors du départ du précédent locataire. Le locataire entrant déclare accepter ledit état des lieux. Dès son arrivée, il lui sera fixé un rendez-vous pour l'état des lieux de départ, qui s'effectue en présence d'un des membres du personnel de l'Agence. Si ce rendez-vous ne convient pas au locataire, il pourra demander à en modifier l'horaire lorsqu'il rapportera la fiche de vérification à l'Agence (ainsi qu'il sera dit ci-après au paragraphe « Obligations du locataire »). Toutefois, l'Agence ne sera en aucun cas dans l'obligation d'accéder à la demande du locataire.

Caution :

La caution est versée pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au bien loué et au mobilier ou autres garnissant le lieu loué. Elle garantit également l'état de propreté dans lequel le bien loué doit être restitué et le prix du lavage des alèses si ce lavage n'a pas été fait par le locataire. Cette caution qui est non encaissée, sera restituée au locataire lors de son départ si le bien loué est rendu dans le même état qu'à son arrivée. Toutefois, elle pourra être restituée dans un délai d'un mois à compter du départ, déduction faite des dégâts éventuels retenus, si l'Agence doit remplacer des objets cassés, faire face à une remise en état du bien loué ou faire effectuer un ménage complémentaire. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant pour réparer les dégâts causés, le locataire s'engage à parfaire la somme. Si le locataire ne peut restituer toutes les clés du bien loué ainsi que les bips d'accès, clés, badges ou bracelets du courts de tennis et piscines qui lui auront été remises à son arrivée ou qui se trouvent dans le bien loué à son arrivée, le coût de ces différentes clés, bips d'accès, badges ou bracelets lui seront imputés et seront retenus sur la caution à lui restituer.

Obligations du locataire

- le bien loué est équipé et meublé pour le nombre de personnes indiquées au contrat. Sous aucun prétexte ce nombre ne pourra être dépassé.
- Le bien loué doit être laissé parfaitement propre au départ du locataire. Les alèses doivent être lavées. Le locataire pourra opter pour une prestation ménage en sus du prix de la location, au plus tard lors de la remise des clés du bien loué. Le montant de ladite prestation est fonction du type du logement, il est affiché dans les locaux de l'agence et sur son site internet.
- le locataire sera tenu responsable de tous dégâts de son fait, des occupants du bien loué ou de leur inattention. Le bien loué et les objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage. Tout manquement ou dégradation constaté à l'expiration du contrat devra être payé ou remboursé par le locataire, ainsi qu'il a été dit au paragraphe CAUTION.
- Le locataire sera tenu de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée. Ceux qui, lors de l'état des lieux de départ, seraient manquants ou mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire avec l'accord de l'Agence.
- A l'arrivée du locataire, il lui sera remis une fiche de vérification du bien loué. Il devra contrôler à son arrivée l'état des lieux et l'inventaire de l'appartement et signaler dans les 48 heures les différences et anomalies constatées en rapportant ladite fiche de vérification à l'Agence. Ce délai expiré il ne pourra plus en être tenu compte le bien loué et son contenu seront alors considérés en bon état.
- Le locataire s'interdit de jeter dans les lavabos, éviers, wc etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état du lieu loué.
- Sauf pour les locations mentionnant expressément que les animaux sont autorisés, le locataire ne pourra introduire d'animal. Pour les locations autorisant les animaux, la somme de 15 euros par animal et par semaine, s'ajoutera au contrat de location et devra être réglé au plus tard le jour de la remise des clés. Les animaux ne devront pas être autorisés à monter sur les lits ou les canapés et les locataires devront être particulièrement attentifs à rendre le bien loué parfaitement propre.
- Le locataire devra s'abstenir de fumer dans le bien loué.
- En cas de location dans un immeuble, le locataire devra se conformer au règlement intérieur dudit immeuble.
- Les prestations annexes à la location, type locations de draps, de serviettes, de lit bébé, de chaise bébé etc... s'ajouteront au tarif de la location et devront être réglées au plus tard le jour de la remise des clés. Le montant de ces prestations annexes est affiché dans les locaux de l'agence et sur son site internet. Ces prestations annexes devront être demandées à l'agence par le locataire au minimum 72 heures avant son arrivée, à l'avance et par sms ou mail.
- le locataire s'engage à souscrire une assurance « villégiature » auprès de son assurance habitation afin d'être couvert contre les risques de vol, etc... et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs. Il s'engage à

se munir de l'attestation lorsqu'il viendra chercher les clefs du bien loué en Agence. A défaut et en cas de sinistre, l'Agence décline toute responsabilité vis-à-vis du locataire pour les recours qui pourraient être exercés à l'encontre de ce dernier, notamment par les compagnies d'assurance. Le locataire supportera seul les conséquences de son défaut d'assurance, pour les dommages qu'il causera au propriétaire, aux voisins, aux tiers, ou à lui-même. L'Agence décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

Obligations de l'Agence :

L'Agence s'oblige à mettre à disposition du locataire le logement loué lors de son arrivée. Ledit logement devra être conforme au descriptif du contrat et aux photos. Il est ici précisé que la visite virtuelle du bien loué est disponible sur le site internet de l'Agence.

Cas de force majeure

Les interruptions dans la fourniture des services généraux (eau, électricité, télévision) qui ne sont pas dues à un acte délibéré du propriétaire ou des réparations rendues urgentes pendant la période de location ne peuvent justifier d'une demande réduction de loyer, relocation, ou allongement de la durée de location ou autre demande du locataire. L'Agence s'engage à tout mettre en oeuvre pour que les réparations urgentes soient effectuées au plus tôt mais elle ne sera en rien responsable du temps et/ou retard apporté à la réalisation desdites réparations pendant la période de location, ni de la privation ou diminution de jouissance. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des lieux, en cas de réparation urgente incombant au propriétaire et nécessaire pendant la location ou lorsque les lieux loués sont à la vente. L'Agence est en droit de remplacer une location par une autre de même valeur si des raisons indépendantes de sa volonté l'y oblige ou si le bien loué est rendu inoccupable par des réparations urgentes.

Frais de dossier

Les frais de dossier d'un montant de 15 euros par semaine sont inclus dans le prix de la location. Ils sont non remboursables dans le cadre d'une annulation par le locataire.

Politique de confidentialité :

La politique de confidentialité de l'Agence, exposant ses procédés de collecte et de traitement des données personnelles et rappelant les droits des personnes concernées, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est visible sur le site internet de l'Agence.

Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'Agence et reconnaissent les tribunaux dont dépendent cette situation comme seules juridictions compétentes.